

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO  
Séance du 15 Novembre 2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre et le Quinze Novembre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 08 Novembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

**OBJET** : Bail entre la Commune de Propriano et Mme SEBAGH Sarah-Appartement ancienne école primaire.

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

**PROCURATIONS** : Virgile CAVALLI à François-Joseph SCANAVINO, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Paul-Marie BARTOLI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

**ABSENTS** : Dominique CARLOTTI, Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22,

Vu la demande de Mme SEBAGH en date du 15 octobre 2024,

Le Maire propose au Conseil Municipal de donner à bail pour une durée de 6 ans, un logement sis à l'ancienne école primaire à Mme SEBAGH Sarah pour un montant de 605 €/mois soit 7 260 €/an, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à donner à bail ce logement communal de l'ancienne école primaire à Mme SEBAGH Sarah aux conditions ci-dessus.
- **DIT** que les recettes seront prévues au budget primitif de la Ville exercice 2024 à l'article 752.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Télétransmission de l'acte le : 18.11.2024

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 19.11.2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20241115-2024-084-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2024

Fait à PROPRIANO, le 15 novembre 2024

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI

La Secrétaire de séance



Elisabeth TABERNER

